

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV /VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°078.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISoire
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

23 RUE DE JAIGNY

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 24 février 2026, par l'entreprise Arbre en Ciel, située 3 rue Emilie du Châtelet - 95280 JOUY-LE-MOUTIER,

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage situés au droit du 23 rue de Jaigny- 95160 MONYMORENCY, ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Vendredi 13 mars 2026

23 RUE DE JAIGNY

Article 1 :

Le stationnement sera réservé sur 3 places de stationnement, au droit du 23 rue de Jaigny afin de permettre l'installation du camion d'élagage durant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise Arbre en Ciel, située 3 rue Emilie du Châtelet - 95280 JOUY-LE-MOUTIER.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 4/3/2025

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, voirie,
communications et bâtiments communaux

